

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

SOCODEC EXCO SA

21 AV. ALBERT CAMUS - IMMEUBLE "LES COLONNES"
RD POINT DE L'EUROPE - BP 16 601
21066 DIJON CEDEX

V/REF : LJE 1359
N/REF : 95 B 202 / A-2658

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/08/2003, SOUS LE NUMERO A-2658,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 16/07/2003
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ENTRE SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
(STE APPORTEUSE) & SARL SOCODEX EXCO (STE BENEFICIAIRE)

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCODEC EXCO
SOCIETE ANONYME
21 AVENUE ALBERT CAMUS, RDT-POINT DE L'EUROPE
IMMEUBLE "LES COLONNES"
21000 DIJON

R.C.S DIJON 400 726 048 (95 B 202)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. J. J. J.", written over the stamp.

SARL SOCODEC EXCO
21 Avenue Albert Camus
21000 DIJON
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Alain BARRIO Expert Comptable Commissaire aux Comptes
6 rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY Tel 03 80 73 90 63 Fax 03 80 73 90 69

SARL SOCODEC EXCO
Société à responsabilité limitée au capital de 1 308 013 euros
Siège social : 21 Avenue Albert Camus
21000 DIJON
RCS : DIJON B 400 726 048

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 8 AOUT 2003

A2557

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de DIJON en date du 18 décembre 2002, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées le 8 juillet 2003. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

1- PRESENTATION DE L' OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

- La Société "SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES", société apporteuse est une société à responsabilité limitée au capital de 22 897.84 € dont le siège est 6 rue du cap Vert, 21800 QUETIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le n° SIREN B 349 982 637. Son objet social est la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- La SARL "SOCODEC EXCO" société bénéficiaire de l'apport est une société à responsabilité limitée au capital de 1 308 013 Euros dont le siège social est 21 Avenue Albert Camus 21000 DIJON immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le n° SIREN B 400 726 048.

1.2 But de l'opération

Les sociétés ACA et SOCODEC EXCO exerçant des activités similaires ont décidé de se rapprocher pour renforcer leurs compétences et mieux anticiper l'évolution du marché.

A cette fin la SARL ACA apporte sa branche d'activité commissariat aux comptes et expertise comptable.

1.3 Modalité juridique de l'opération.

L'apport partiel d'actif dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1^{er} septembre 2002.

La société ACA apporte les éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent à son bilan clos le 31 août 2002.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société ACA entre le 1^{er} septembre 2002 et la date de réalisation définitive des apports seront reprises dans les livres de la société SOCODEC EXCO.

En matière d'impôts sur les sociétés cette opération est placée sous le régime de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

Le présent traité sera enregistré au droit fixe de 230 €.

1.4 Description des apports

Aux termes du traité d'apport l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

DESCRIPTION DES APPORTS		
ACTIF		
<i>Eléments incorporels</i>		
Clientèle	1 326 000	
<i>Eléments corporels</i>		
Immobilisations	66 000	
Prets	3 390	
Immobilisations financières	858	
Travaux en cours	71 017	
Créances clients	438 301	
Autres créances	35 841	
Disponibilité	126 145	
Charges constatées d'avance	36 448	
TOTAL ACTIF	2 104 000	2 104 000
PASSIF		
Provisions pour risques	10 221	
Emprunts et dettes établissements de crédit	178 465	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 331	
Dettes fiscales et sociales	295 910	
Autres dettes	13 379	
Produits constatés d'avance	281 694	
TOTAL PASSIF	817 000	817 000
APPORT NET		1 287 000

Les immobilisations incorporelles ont été évaluées suivant une valeur de marché avec un abattement d'usage soit 70% de leur valeur.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'utilité.

Les autres actifs et passifs sont apportés à leur valeur nette comptable.

1.5 Rémunération des apports

En contrepartie de l'actif net apporté il sera attribué à la société apporteuse 51 920 parts nouvelles de 15.24 € de valeur nominale entièrement libérées et créés à titre d'augmentation de capital par la SARL SOCODEC EXCO.

La différence entre le montant de l'augmentation de capital 791 260.80 € et le montant de l'actif net apporté 1 287 000 € constituera une prime d'apport de 495 739.20 € qui sera inscrite au passif du bilan de la SARL SOCODEC EXCO.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant de la valeur individuelle des apports proposés dans le traité d'apport partiel d'actif, ces diligences ont consisté à :

Contrôler par sondage l'existence des actifs apportés et vérifier l'exhaustivité du passif apporté

Analyser la méthode de valorisation des éléments incorporels.

Vérification de l'absence d'évènements jusqu'à la date de ce rapport susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports.

En conclusion de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 287 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif, majorée de la prime d'émission.

Fait à QUETIGNY, le 16 Juillet 2003

Le Commissaire aux Apports


Alain BARRIQ

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Dijon